

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2024

**Présents (9)** : Mesdames DE L'ECLUSE Anne-Sophie, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs, DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés avec pouvoir (2)** : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Mme PEUDEVIN Evelyne. Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier.

**Absents excusés (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, GIRARDI Patrick

**Absents (1)** : Monsieur GUERIN Pierre-Alain et Monsieur HELTZLE Jérôme,

Monsieur ODONNAT Cédric est arrivé à 20h46.

Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 10 novembre 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de réunion du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR),

## **Convention eaux pluviales urbaines – avenant**

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en Application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- La surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;

- La réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- L'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes. Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023. Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix) :*

- Approuve un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

### **DETR – aménagement bar-cuisine du Bar restaurant Saint-Vincent**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un bar et d'une cuisine professionnels dans le bar-restaurant le Saint Vincent en cours de réhabilitation avant réouverture, il y a lieu de solliciter auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher une subvention DETR/DSIL 2025 de l'Etat au taux maximum possible de 50% au titre du développement économique et touristique.

Le montant de l'opération subventionnable s'élève à 82 778.60 € HT (99 334.32 € TTC). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT

Travaux/équipement bar	30 535.00	Subvention DETR/DSIL	41 389.30
Travaux/équipement cuisine	49 336.00	Autofinancement de la	
Imprévus sur équipements fixes	29 076 x 10% = 2 907.60	commune	41 389.30
TOTAL	82 778.60	TOTAL	82 778.60

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de l'opération ci-dessus pour un montant de 82 778.60 € HT,
- solliciter une subvention DETR/DSIL au titre de 2025 à hauteur de 50% auprès de l'Etat par le dépôt d'un dossier de demande de subvention en Préfecture, soit un montant d'aide demandé de 41 389.30 € HT,
- donner mandat à M. le Maire pour déposer la demande de subvention et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), décide :*

- d'approuver l'engagement de l'opération pour un montant de 82 778.60 € HT,
- de solliciter une subvention DETR/DSIL au titre de 2025 à hauteur de 50% auprès de l'Etat par le dépôt d'un dossier de demande de subvention en Préfecture, soit un montant d'aide demandé de 41 389.30 € HT,
- de donner mandat à M. le Maire pour déposer la demande et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **DETR - WC extérieurs de l'école**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une inspection des locaux de l'école primaire, la décision a été prise de fermer les WC extérieurs de la cour pour cause de vétusté. Des travaux de rénovation et de mise aux normes ACCESSIBILITE doivent être entrepris et étendus au WC PMR des locaux intérieurs. Il y a lieu dans ce cadre de solliciter auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher une subvention DETR/DSIL 2025 de l'Etat au taux maximum possible de 50% au titre de la catégorie petite enfance-écoles-cohésion sociale.

Le montant de l'opération subventionnable s'élève à 23 293.52 € HT (27 952.22 € TTC). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Travaux WC intérieur PMR	2 274.65	Subvention DETR/DSIL	11 646.76
Travaux WC extérieurs (cour)	17 136.61	Autofinancement de la	
Imprévus 10% sur travaux	1 941.13	commune	11 646.76
Maîtrise d'œuvre 10% sur travaux	1 941.13		
TOTAL	23 293.52	TOTAL	23 293.52

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de l'opération ci-dessus pour un montant de 23 293.52 € HT,
- solliciter une subvention DETR/DSIL au titre de 2025 à hauteur de 50% auprès de l'Etat par le dépôt d'un dossier de demande de subvention en Préfecture, soit un montant d'aide demandé de 11 646.76 € HT,
- donner mandat à M. le Maire pour déposer la demande de subvention et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), décide :*

- d'approuver l'engagement de l'opération pour un montant de 23 293.52 € HT,
- de solliciter une subvention DETR/DSIL au titre de 2025 à hauteur de 50% auprès de l'Etat par le dépôt d'un dossier de demande de subvention en Préfecture, soit un montant d'aide demandé de 11 646.76 € HT,
- de donner mandat à M. le Maire pour déposer la demande et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

## **Aménagement du bar et d'une cuisine professionnelle dans les locaux du Bar-restaurant le St Vincent**

Dans l'incertitude de savoir si les travaux d'aménagement et d'équipement de la cuisine et du bar seraient portés par l'exploitant repreneur ou par la commune Maître d'ouvrage, il avait été décidé de ne pas inclure cette part d'investissement dans le marché de maîtrise d'œuvre initial.

Compte tenu de l'avancement des travaux et la nécessité de déterminer l'emplacement et le dimensionnement des réseaux nécessaires à ces équipements bar-cuisine pour que le chantier de réhabilitation du bâtiment puisse se poursuivre selon le planning contractuel prévu, alors que la recherche d'un exploitant n'a pas encore abouti, il s'avère nécessaire que la commune prenne à sa charge la réalisation de ces aménagements.

Pour ce faire une mission de maîtrise d'œuvre spécialisée a été approuvée par délibération 42/2024 du 08/10/2024 pour un montant de 1950.00 € HT (2340.00 €TTC). Or, il s'avère à l'avancement des travaux que le recours à cette mission n'est plus adapté et qu'il est préférable de recourir directement à une prestation de conception-réalisation pour répondre au besoin. La mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement de bar-cuisine doit en conséquence être annulée. Compte tenu des contacts pris avec plusieurs entreprises, l'agence INSITU de Blois est retenue pour assurer la conception-réalisation d'un aménagement complet de bar clé en main et de participer à l'aménagement de la cuisine (hotte et évacuation) pour un montant de 39 971.00 € HT (47 965.20 €TTC). L'aménagement complémentaire de la cuisine fera l'objet d'une autre consultation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :*

- de valider l'offre d'aménagement de bar et de cuisine (pour partie) de l'entreprise INSITU pour un montant de 39 971.00 € HT (47 965.20 €TTC)
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **Annulation la délibération n°42/2024 du 08/11/2024**

VU la délibération n° 42/2024 du 08/10/2024 relative à l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bar et d'une cuisine dans le local commercial Le Saint-Vincent en cours de réhabilitation,

VU la délibération n° 48/2024 du 10/12/2024 relative au choix de recourir à une prestation de conception-réalisation des équipements de bar et de cuisine pour faire face aux impératifs techniques du chantier de réhabilitation du bâtiment en cours,

CONSIDERANT que le recours à une prestation de conception-réalisation ne nécessite plus de mission de maîtrise d'œuvre complémentaire spécialisée bar-cuisine,

M. le Maire propose d'annuler la délibération n° 42/2024.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) d'annuler la délibération n° 42/2024.*

## **Avenant au marché de travaux de réhabilitation du bar-restaurant- lots : 1-2 et 3**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à l'avancement des travaux des désordres non décelables avant retrait des doublages et plafonds ont été constatés et de nouveaux matériaux amiantés mis à jour. Il convient d'accepter des avenants pour y remédier.

M. le Maire propose l'acceptation des avenants suivants :

**Lot n° 1 Désamiantage** : Entreprise DEMANTECH

Avenant n°1 : 4 700.00 € HT (5 640.00 € TTC)

Marché initial : 19 800.00 € HT (23 760 € TTC)

Nouveau montant du marché : 24 500 € HT (29 400.00 € TTC)

**Lot n° 2 Démolition/Maçonnerie** : Entreprise BEAUCE SOLOGNE CONSTRUCTION BSC

Avenant n°1 : 32 550.39 € HT (39 060.46 € TTC)

Marché initial : 220 000.00 € HT (264 000.00 € TTC)

Nouveau montant du marché : 252 550.39 € HT (303 060.46 € TTC)

**Lot n° 3 Charpente/Couvertures** : Entreprise MULTI TOITURE SERVICES MTS

Avenant n°1 : 40 998.62 € HT (49 198.34 € TTC)

Marché initial : 83 202.92 € HT (99 843.50 € TTC)

Nouveau montant du marché : 124 201.54 € HT (149 041.84 € TTC)

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :*

- d'accepter les avenants des lots 1-2-3 comme détaillé ci-dessus,
- de donner mandat à M. le Maire pour signer ces avenants et toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **Approbation du devis pour la rénovation de l'alarme incendie de la salle des associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'alarme incendie de la salle des fêtes nécessite une rénovation afin de garantir la sécurité des usagers et la conformité aux normes en vigueur.

Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise JC Sécurité, spécialisée dans les équipements de sécurité incendie. Cette dernière a établi un devis d'un montant de **5 010,00 € HT (soit 6012,00€ TTC)** pour la réalisation des travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :*

- d'approuver le devis proposé par l'entreprise JC Sécurité pour un montant de 5 010,00 € HT (soit 6012,00€ TTC).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager les démarches administratives relatives à cette opération.

### **Décision modificative n°1**

M. le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT -DEPENSE			
<i>SENS</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>SOMMES</i>
DEPENSE	011	615231	-1929.00€
DEPENSE	014	739221	+ 256.00€

DEPENSE	014	7391111	+1673.00€

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.*

### **Décision modificative n°2**

Sur demande de la Trésorerie, pour permettre de passer les écritures d'ordre concernant l'amortissement des bien ci-dessous :

- SIDELC – EFFACEMENT DES RESEAUX – ELC -1714.00  
(régularisation année -2022+2023)
- SIDELC – EFFACEMENT DES RESEAUX – ELEC – 595.00€  
(régularisation année 2022 + 2023)
- SIDELC- EFFACEMENT DES RESEAUX - ELEC -1002.00€  
(régularisation année 2022+2023+2024)
- KANGOO -1200€  
(régularisation année 2022+2023+2024)
- SMBCisse RESTAURATION MORPHOLIQUE – 181.60€  
(régularisation année 2022+2023+2024)

M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
	COMPTE	SOMME
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE	CH 11 – CPT 615231	-12 363.80€
DEPENSE	CH 042 – CPT 6811	+12 363.80€
INVESTISSEMENT		
RECETTE	CH 13 – CPT 1328	-12 363.80€
RECETTE	CH 040 - - 28041582	+8219.00€
	-2804421	+ 3600,00€
	-28041512	+544.80€

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.*

### **Durée des amortissements des immobilisations**

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 6 894.20 € versée au SMBCisse en 2021 pour l'aménagement de la zone humide.

L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2022 pour se terminer en 2031. Le montant annuel à amortir est de 689.42 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 1964.63 € versée au SIDELC en 2023 pour l'effacement des réseaux électriques place de l'église.

L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2024 pour se terminer en 2033. Le montant annuel à amortir est de 196.46 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 13940.56€ versée au SIDELC en 2024 pour l'effacement des réseaux – télécom - place de l'église.

L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 1394.06 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 4138.80 € versée au SIDELC en 2024 pour l'effacement des réseaux électriques place de l'église.

L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 413.88 €.

*Après délibération, à l'unanimité (11 voix POUR), le Conseil municipal valide les durées des amortissements listés ci-dessus.*

### **Participation financière au Tour de Loir-et-Cher 2025**

M. le Maire fait part d'un courrier de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relatif au passage de la course du 63ème Tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal le mercredi 16 avril 2025.

Un accord de passage, une mise à disposition de signaleurs et une participation financière de 0.15 € par habitant sont sollicités. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le soutien de la Commune à cette manifestation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), décide d'autoriser le passage de la course, de mettre à disposition des signaleurs et d'octroyer à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation une subvention exceptionnelle de 84 € (560 habitants x 0.15).*

### **Remboursement de frais engagés par Corinne Becker**

Dans le cadre d'une affaire concernant un administré de la commune de Mesland, Madame Becker Corinne a engagé personnellement la somme de 6,71€ pour l'envoi d'un courrier recommandé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir rembourser Madame Becker Corinne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix POUR), donne pouvoir au Maire pour mandater ce remboursement*

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement des investissements. Il est par ailleurs consultable sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 Voix POUR, décide d'approuver ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.*

### **Questions diverses**

Concernant les colis des aînés Monsieur le Maire informe le conseil que 93 colis vont être prochainement distribués, le coût total des colis est de 3445.65 soit 37.05€ par colis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va solliciter l'ATD41 (Agence Technique Départemental) pour réaliser une étude concernant le croisement entre la route de Seillac et la rue des Côtes, afin d'envisager d'éventuelles améliorations de sécurité et de circulation. Par ailleurs, un diagnostic sera également demandé concernant le pont des Rimbarrières, accompagné d'un chiffrage des travaux nécessaires. Enfin, une réflexion sera engagée concernant la rue du foyer pour une éventuelle réfection.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la participation de la commune à l'opération « Village Etoilé ». Le coût de cette participation s'élève à 50euros.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'agrandissement du camping sont en cours, incluant notamment la réfection de la station d'épuration. Ces travaux nécessitent l'acheminement de graviers par des camions Ce pendant des contraintes liées à la voirie compliquent les trajets. Les chemins initialement préconisés par Monsieur le Maire ne permettent pas aux camions de manœuvrer correctement. Après discussion, il a été décidé que les camions emprunteraient la route de Fleuray. Des aménagements seront faits pour permettre le croisement avec d'autres véhicules, y compris les bus.



Les travaux sont envisagés jusqu'au mois de juin avec un pause pendant l'été avant de reprendre en septembre.

Monsieur le Maire appelle à la vigilance de tous pour surveiller l'état de la route afin de signaler tous éventuels dommages causés par le passage des camions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une augmentation des charges liées au personnel titulaire est prévue. Celle-ci s'élèvera à 12% répartis sur une période de 4 ans.

La séance est close à 23h00

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Anne-Sophie DE L'ECLUSE

